



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 16 février 2017 à 18h à Caseneuve

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 37

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, M. Olivier CUREL

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI représenté par Mme Monique JEAN

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, M. Bruno VIGNE-ULMIER, Mme Corinne PAÏOCCHI

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL représenté par Pascal DELAN

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Marianne FIELD, M. Philippe LEBAS, Mme Gisèle MAGNE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents-excusés :

APT : Mme Isabelle VICO, M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, Mme Marcia ESPINOSA, M. Laurent DUCAU, Mme Peggy RAYNE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

BUoux : M. Philippe ROUX

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. André BONHOMME

Procurations de :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS, Mme Monique CARRETERO donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Mathias HAUPTMANN

VIENS : Mme Mireille DUMESTE donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017.

OBJET DE LA DECISION				VOTE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au Réseau Régional des Pépinières d'Entreprises de la Région Sud (REPERES) pour l'année 2017 pour un montant de 150 €.				Unanimité
EAU & ASSAINISSEMENT				
<ul style="list-style-type: none"> Plan de financement pour la création d'un réseau de transfert des eaux usées vers la future STEP du hameau des Viaux à Rustrel : 				
Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Etudes techniques préalables	650,00 €	Agence de l'Eau RMC 30 %	9 243,00 €	Unanimité
Travaux	28 000,00 €	Département 84 15 %	4 621,50€ €	
Maîtrise d'œuvre	1 200,00 €	Autofinancement CCPAL 55 %	16 945,50 €	
Contrôles avant réception	960,00 €			
TOTAL	30 810,00 €	TOTAL	30 810,00 €	
<ul style="list-style-type: none"> Approbation du plan de financement pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées à la STEP de «Saignon-le Village» 				
Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Etudes techniques préalables	1 451,00 €	Agence de l'Eau RMC 30 %	16 873,80 €	Unanimité
Travaux	51 000,00 €	Département 84 15 %	8 436,90€ €	
Maîtrise d'œuvre	2 045,00 €	Autofinancement CCPAL 55 %	30 935,30 €	
Contrôles avant réception	1 750,00 €			
TOTAL	56 246,00 €	TOTAL	56 246,00€	
<ul style="list-style-type: none"> Approbation du plan de financement pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées à la STEP du village de Roussillon 				
Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Etudes techniques préalables	852,00 €	Agence de l'Eau RMC 30 %	15 675,60 €	Unanimité
Travaux	48 000,00 €	Département 84 15 %	7 837,80 €	
Maîtrise d'œuvre	2 000,00 €	Autofinancement CCPAL 55 %	28 738,60 €	
Contrôles avant réception	1 400,00 €			
TOTAL	52 252,00 €	TOTAL	52 252,00 €	

- Approbation du plan de financement pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration de « CASENEUVE-le VILLAGE »

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Etudes techniques préalables	568,00 €	Agence de l'Eau RMC 30 %	15 488,40 €
Travaux	48 000,00 €	Département 84 15 %	7 744,20€
Maîtrise d'œuvre	1 960,00 €	Autofinancement CCPAL 55 %	28 395,40 €
Contrôles avant réception	1 100,00 €		
TOTAL	51 628,00 €	TOTAL	51 628,00 €

- Approbation du plan de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement au lieu-dit «La Rousse» sur la commune de Villars

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Etudes techniques préalables	870,00 €	Département 84 30 %	20 004,00 €
Travaux	61 400,00 €		
Maîtrise d'œuvre	2 500,00 €	Autofinancement CCPAL 70 %	46 676,00 €
Contrôles avant réception	1 910,00 €		
TOTAL	66 680,00 €	TOTAL	66 680,00 €

Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet
2017-04	Signature de convention de mise à disposition de données confidentielles du service eau potable avec la société IRSTEA
2017-05	Signature de convention de mise à disposition de données confidentielles du service eau potable avec la société Smarteo Water
2017-06	Lire et faire lire - convention 2016-2017 – Intervention d'une bénévoles du 1 ^{er} octobre 2016 au 04 juillet 2017 au rythme d'une fois par semaine
2017-07	Convention de partenariat avec le centre social Lou Pasquié pour la réalisation de l'évènement musical The Big Zic Concert - budget total de 2800 € TTC
2017-08	Signature de convention de mise à disposition de données géographiques relatives à la localisation des captages d'eau et à leurs périmètres de protection à l'Agence Régionale de Santé PACA
2017-09	Conservatoire de musique - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'année scolaire 2016/2017
2017-10	Convention de partenariat avec la Maison des jeunes et de la commune d'Apt, pour la réalisation d'un évènement musical intitulé le Grand Bal, le samedi 11 février 2017
2017-11	Signature de l'avenant n°1 du marché de renouvellement des compteurs d'eau potable, avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance des compteurs d'eau – relatif au versement de l'avance forfaitaire
2017-12	Tarif insertion dans le guide d'hébergement 2017 édité par l'office de tourisme intercommunal – 60 € TCC pour la vente de la prestation.

1 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE ROQUEFURE 1 ET 2

Conformément à ses statuts la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon exerce la compétence suivante :

« 3.4 Politique du logement et du cadre de vie, déclarant d'intérêt communautaire :

L'élaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logements sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en place de toute action nécessaire. »

Suite à l'aménagement de 15 emplacements réalisé par la communauté de communes sur le site de Roquefure à Apt, un projet de règlement intérieur de l'aire d'accueil pour gens du voyage sédentarisés a été approuvé par délibération n°2011-124 du 15 septembre 2011.

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser ce règlement.

Gérard BAUMEL informe le conseil des difficultés rencontrées sur le site et des dépôts sauvages de carcasses de voitures. Une plainte a été déposée par le président de la CCPAL en gendarmerie.

Il présente le projet de règlement intérieur applicable à Roquefure 1 et 2. La validation de ce document permettra de mettre en place des mesures sur le site.

Le débat suivant est engagé :

Mathias HAUPTMANN demande si des problèmes de constructions illicites sur le site ont été constatés.

Gérard BAUMEL répond qu'il n'existe pas de construction en dur sur Roquefure 2.

Concernant Roquefure 1, Dominique SANTONI indique que la ville d'Apt se préoccupe de la question de ces constructions anciennes sans autorisation. Elle souligne qu'il n'est pas prévu d'autoriser de nouvelles constructions.

Une réflexion est en cours en lien avec le cabinet CATHS pour trouver une solution de sédentarisation plus adaptée.

Philippe LEBAS demande quelles sont les mesures à prendre en cas de non paiement du loyer ou de non signature du règlement.

Gérard BAUMEL répond que le règlement intérieur prévoit est que « toute somme non acquittée dans le délai imparti donnera lieu à poursuite de la part du Trésor Public. Les locataires pourront en outre faire l'objet d'une demande d'expulsion auprès de la juridiction compétente, ainsi que d'une interdiction de fréquenter le terrain. »

Par ailleurs, en cas de la non-signature du règlement, Gérard BAUMEL répond que cela pourrait engendrer une résiliation du bail.

Olivier CUREL demande quels sont les moyens mis en œuvre pour faire appliquer le règlement.

Il souhaite également savoir où en est le projet de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Gérard BAUMEL explique que le cabinet CATHS réalise actuellement une étude et rencontre chaque résident afin de collecter les informations permettant de résoudre la situation et mettre à jour l'état initial du projet de relogement des demandeurs.

Concernant les moyens, la plainte récemment déposée par le Président montre la volonté de la CCPAL de faire appliquer les règles, mais le contexte est toutefois complexe.

Olivier CUREL demande s'il est envisagé de revoir la question du transfert du pouvoir de police à l'intercommunalité sur cette compétence.

Gilles RIPERT indique que les élus de la CCPAL et de la ville d'Apt travaillent ensemble et de manière assidue sur ces problématiques. Il envisage de déposer plainte à chaque fois que cela est nécessaire pour ne pas laisser les désordres s'installer et faire intervenir les services de l'Etat.

Il espère ainsi arriver à des résultats.

Les réunions de travail avec la Préfecture et le cabinet CATHS permettront également de proposer des solutions pour mettre en œuvre un projet plus adapté.

Laurence LE ROY remercie le Président pour son action auprès de la gendarmerie et sa motivation. Elle constate toutefois qu'il reste que des carcasses de voitures restent présentes sur le site.

Elle rappelle par ailleurs que le panneau STOP de l'intersection à la sortie de Roquefure a été enlevé il y a un an et n'a pas été réinstallé.

Gilles RIPERT répond qu'il demandera au service concerné de le mettre en place dans les plus brefs délais.

Bruno VIGNE-ULMIER souligne le danger lié à la circulation de la RD900, il propose de limiter la vitesse à 70 km/h au niveau du tourne à gauche. Il précise également que le marquage des tournes à gauche n'est plus visible et nécessite d'être repeint.

Gilles RIPERT contactera le Département de Vaucluse pour que ces mesures soient prises.

Laurence LE ROY rappelle le projet, issu de la commission « gens du voyage », d'assermenter le gardien. Emmanuel BOHN indique que l'assermentation est conditionnée à la mise en place du règlement interne pour Roquefure 2. La délibération de ce jour est donc une première étape à acter.

Laurence LE ROY demande dans quel délai seront mis en place les baux de location.

Gilles RIPERT répond qu'il convient tout d'abord d'approuver le règlement. Celui-ci devra ensuite être approuvé par la ville d'Apt avant d'être notifié aux résidents, puis la signature des baux pour être mise en œuvre.

Laurence LE ROY regrette que les prescriptions relatives aux espaces verts ne soient pas plus fortes dans le texte du règlement intérieur - article 6 « *L'environnement de l'aire d'accueil sera préservé par les occupants ; les plantations entretenues et respectées, les arbres non coupés par les résidents* ».

Gérard BAUMEL répond que cet aspect fait également l'objet du dépôt de plainte au titre d'une infraction au code de l'environnement.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet de règlement présenté.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve dans la limite des statuts de la communauté de communes, le projet de règlement intérieur applicable aux personnes résidant sur le site de Roquefure,

Autorise le Président de la communauté de communes à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à faire appliquer ledit règlement.

2 - ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE FONCTION AU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Gilles RIPERT rappelle la délibération 2014-157 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 fixant les indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT, il est possible d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers communautaires des communautés de communes de moins de 100 000 habitants, au maximum égale à 6% de l'indice 1015 de la fonction publique.

Il rappelle que M. Francis FARGE, qui assurait la fonction de président du syndicat intercommunal de transport scolaire du Pays d'Apt jusqu'à sa dissolution en date du 1^{er} septembre 2016, possède une expertise en matière de transports scolaires et de gestion du fonctionnement local de ce service.

Il est proposé que celui-ci poursuive ces missions sur le transport scolaire, en qualité de conseiller communautaire, à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

Le Président propose de délibérer pour allouer une indemnité de fonction correspondante.

**Le conseil communautaire, après délibération,
Par 36 voix pour et 1 abstention (Francis FARGE) :**

Décide d'allouer une indemnité de fonction à M. Francis FARGE, conseiller communautaire en charge des transports scolaires, à compter du 1^{er} mars 2017 au taux de 4,75 % de l'indice brut 1 015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes.

Francis FARGE apporte des explications aux maires des communes adhérentes à l'ex-SITS concernant le courrier de la Préfecture qui leur a été adressé et qui fait état de dépenses non recouvrées par le syndicat. Il indique qu'à ce jour ces créances ont été régularisées.

EAU ET ASSAINISSEMENT

3 - PROLONGATION DE LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE GOULT

Monsieur le Président rappelle que le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Goult signé avec la SDEI (aujourd'hui SUEZ Eau France) expire le 28 février 2017.

Il explique que, pour assurer la continuité du service public d'assainissement collectif, s'offrent les deux solutions suivantes :

- reprise du service en Régie provisoire
- prolongation du contrat pour une durée ne pouvant excéder 1 an, conformément aux dispositions de l'article L 1411 du Code Général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que la prolongation des contrats de DSP est une possibilité offerte aux Collectivités Territoriales.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du 6 février 2017, le Président demande au Conseil de délibérer et de l'autoriser à signer un avenant :

- prolongeant d'un an le contrat de délégation par affermage en vigueur, signé le 23 février 2007 par la SDEI et Monsieur le Maire de Goult, précédemment modifié par un avenant n°1 du 5 juillet 2011,
- fixant, pour cette année supplémentaire d'affermage, la rémunération du délégataire dans les conditions suivantes :

Part fixe : 36,00 € HT/abonnement annuel

Part variable : 0,45 €/m³

- ramenant les charges du délégataire relatives aux renouvellements selon le détail suivant :

	Situation actuelle (Valeur en € HT au 1^{er} juillet 2011)	Valeur en € HT applicable par avenant au 1^{er} mars 2017
Garantie de continuité du service	12 351,00 €	0,00 €
Programme contractuel	3 307,00 €	0,00 €
Dotations électromécanique	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL	15 638,00 €	4 000,00 €

Didier PERELLO, en qualité de maire de Goult, indique être favorable à cet avenant et précise que le coût supplémentaire sera pris en charge par les abonnés.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 prolongeant d'une durée d'un an (soit jusqu'au 28 février 2018), le contrat de Délégation par affermage du service de l'assainissement collectif sur le territoire de Goult,

Dit que les conditions techniques et financières d'exécution de la prolongation du contrat de délégation de service seront modifiées de la façon suivante :

Recettes liées à l'exploitation du Service (part fixe annuelle)	36,00 € HT/abonnement
Recettes liées à l'exploitation du Service (part variable)	0,45 € HT/m ³
Charges relatives aux renouvellements pour garantie de continuité du service	0,00 €
Charges relatives aux renouvellements pour programme contractuel	0,00 €
Charges relatives aux renouvellements pour dotation électromécanique	4 000,00 €

Précise que les autres termes du contrat, notamment l'objet et l'étendue de la Délégation ne seront pas modifiés.

4 - REPRISE RESULTATS ASSAINISSEMENT MURS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2014 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, la Communauté de Communes se substitue de plein droit aux communes concernées par le transfert de la compétence « Assainissement ».

Conformément à la délibération n° 46/16 du 10/10/2016 du conseil municipal de Murs relative au transfert d'une partie de l'excédent de clôture 2013 du budget annexe « assainissement » à la Communauté de Communes, Didier PERELLO propose d'approuver la reprise des résultats suivants :

Section	Excédent au CA 2013	Montant transféré par la commune de Murs par délibération 46/16	Montant restant à transférer
Fonctionnement	49 010,24 €	0,00 €	49 010,24 €
Investissement	107 010,21 €	54 100,00 €	52 910,21 €

Maxime BEY trouve anormal que la commune ne respecte pas la procédure de transfert automatique de l'ensemble des résultats liés à la compétence.

Suite à une demande d'explication de Frédéric SACCO, Christian MALBEC, suppléant de la commune de Murs, explique à l'assemblée les motifs de ce transfert partiel :

Depuis 2008, la commune a provisionné une somme sur son budget assainissement en vue de reconstruire la station d'épuration qui avait d'ailleurs obtenu l'accord de l'Agence de l'eau.

Suite au transfert de la compétence, la CCPAL n'a pas engagé la reconstruction de la STEP mais a procédé à des réparations, ce qui ne satisfait pas la commune.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de reconstruction de la STEP annoncé par la CCPAL, la commune a décidé de reverser la somme de 54 100 €, correspondant au coût des travaux.

En cas de futurs travaux sur l'autre station d'épuration du village, le conseil municipal décidera de reverser le complément des excédents du budget assainissement.

Luc MILLE regrette ce positionnement qui manque de solidarité envers les autres communes qui ont transféré leurs résultats.

Christian MALBEC souligne que les excédents provenaient du budget principal de la commune et doivent revenir aux habitants de Murs.

**Le conseil communautaire, après délibération,
Par 35 voix pour et 2 abstentions (Maxime BEY et Marianne FIELD) :**

Décide d'approuver la reprise partielle des résultats de clôture 2013 du budget annexe « assainissement » de la commune de Murs tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

- Section d'investissement : **+ 54 100,00 €**

Rappelle que les excédents restant à transférer feront l'objet de délibérations à venir afin de permettre la réalisation du programme de travaux en particulier sur la commune de Murs,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5 - REPRISE RESULTATS ASSAINISSEMENT BONNIEUX

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2014 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, la Communauté de Communes se substitue de plein droit aux communes concernées par le transfert de la compétence « Assainissement ».

Conformément à la délibération n° 8 du 12/07/2016 du conseil municipal de Bonnieux relative au transfert d'une partie de l'excédent de clôture 2013 du budget annexe « assainissement » à la Communauté de Communes, il est proposé d'approuver la reprise des résultats suivants :

Section	Excédent au CA 2013	Montant transféré par la commune de Bonnieux par délibération du 12/07/2016	Montant restant à transférer
Fonctionnement	36 389,41 €	0,00 €	36 389,41 €
Investissement	52 539,35 €	52 539,35 €	0,00 €

Didier PERELLO demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la reprise partielle des résultats 2013 du budget annexe « assainissement » de la commune de Bonnieux tels qu'ils sont présentés ci-après :

- Section d'investissement : **+ 52 539,35 €**

La commune de Bonnieux n'étant pas représenté, aucune explication n'est apportée quant au transfert partiel des résultats.

**Le conseil communautaire, après délibération,
Par 35 voix pour et 2 abstentions (Maxime BEY et Marianne FIELD) :**

Décide d'approuver la reprise partielle des résultats de clôture 2013 du budget annexe « assainissement » de la commune de Bonnieux tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

- Section d'investissement : **+ 52 539,35 €**

Rappelle que les excédents restant à transférer feront l'objet de délibérations à venir afin de permettre la réalisation du programme de travaux en particulier sur la commune de Bonnieux,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

6 - REPRISE RESULTATS ASSAINISSEMENT JOUCAS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2014 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, la Communauté de Communes se substitue de plein droit aux communes concernées par le transfert de la compétence « Assainissement ».

Par délibération n°14-01-05 du 10/02/2014, le conseil municipal de Joucas a approuvé le transfert de l'excédent de clôture 2013 du budget annexe « assainissement » à la Communauté de Communes, comme suit :

Section	Excédent au CA 2013	Montant transféré par la commune de Joucas par délibération 14-01-05	Montant restant à transférer
Fonctionnement	26 369,30 €	26 369,30 €	0,00 €
Investissement	89 774,40 €	89 774,40 €	0,00 €

En date du 17/11/2014 du conseil municipal de Joucas a pris une nouvelle délibération annulant la délibération n°14-01-05 et modifiant le transfert de l'excédent de clôture 2013 du budget annexe « assainissement » à la Communauté de Communes, comme suit :

Section	Excédent au CA 2013	Montant transféré par la commune de Joucas par délibération 14-11-05	Montant restant à transférer
Fonctionnement	26 369,30 €	0,00 €	26 369,30 €
Investissement	89 774,40 €	20 353,00 €	69 421,40 €

Considérant la possibilité de transférer en plusieurs fois les excédents de clôture, Didier PERELLO demande au Conseil Communautaire d'approuver la reprise partielle des résultats 2013 du budget annexe « assainissement » de la commune de Joucas suivants :

- Section d'investissement : **+ 20 353,00 €**

Lucien AUBERT rappelle que la commune de Joucas avait délibéré en février 2014 pour transférer la totalité des excédents. Puis a changé de position en novembre 2014 eu égard à la réticence de certaines communes à régler cette formalité.

Il souligne d'abord le bon état des installations du service assainissement transférées par la commune dans le patrimoine de la CCPAL (réseau, stations de relèvement et de traitement). Des améliorations facilitant leur exploitation ont été apportées judicieusement par les services de la CCPAL.

Il précise que des échanges ont eu lieu sur ce sujet et est étonné de sa mise à l'ordre du jour. La proposition du reversement d'un montant d'environ 65 000 € représentant la totalité des investissements réalisés sur la commune de Joucas par la CCPAL depuis le 01 Janvier 2014 devait être acté.

Sur un plan plus général, il déplore que des communes n'ont pas procédé aux investissements qu'elles auraient dû entreprendre bien avant d'intégrer la structure intercommunale.

Parfois des arguments subjectifs écartent à priori des solutions pouvant générer des économies substantielles avant même le résultat d'études plus approfondies sur leur faisabilité. Des ristournes sont régulièrement accordées aux créanciers réclamants au mépris d'un traitement équitable des usagers d'un service public.

Il s'étonne également qu'en commission des finances une économie potentielle de 150 000 €/an ne soit pas considérée comme une piste à retenir.

« Faire preuve de solidarité, oui, alimenter un puits sans fond, non. »

En ce qui concerne la solidarité, la commune n'est pas en reste. Sur la base d'une évaluation des recettes établie à partir des comptes administratifs 2011, 2012, 2013, des charges de fonctionnement évaluées sur ces mêmes documents et une imputation du personnel de la CCPAL au prorata de la population, il ressort que l'autofinancement net est nettement supérieur à la moyenne constatée sur la totalité du territoire.

**Le conseil communautaire, après délibération,
Par 36 voix pour et 1 abstention (Marianne FIELD) :**

Décide d'approuver la reprise partielle des résultats de clôture 2013 du budget annexe « assainissement » de la commune de Joucas tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

- Section d'investissement : **+ 20 353,00 €**

Rappelle que les excédents restant à transférer feront l'objet de délibérations à venir afin de permettre la réalisation du programme de travaux en particulier sur la commune de Joucas,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

SCOT

7 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE BONNIEUX

Didier PERELLO rappelle que la commune de Bonnieux a prescrit par délibération du 8 novembre 2016, une procédure de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet de constructions de 13 logements et d'une salle des associations, par une modification du zonage de son PLU et le classement en zone UA des parcelles concernées.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, en cours de réflexion sur les grandes orientations dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays d'Apt Luberon, est sollicitée pour avis sur ce projet en qualité de personne publique associée.

Il est précisé que la procédure envisagée ne vient pas modifier les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de 2015, qu'elle ne réduit pas un espace boisé classé, ni une zone agricole, ni une zone naturelle et forestière, ni ne réduit une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

La Commission SCOT du 6 février 2017 a émis un avis favorable considérant que le projet répond à la création de logements dans le centre du village et l'amélioration de la vie communale par la création d'un équipement public.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bonnieux afin d'apporter, aux pièces réglementaires graphiques, les ajustements nécessaires à leur bonne mise en œuvre,

Charge Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Bonnieux.

8 - PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-PANTALEON

Didier PERELLO informe le conseil que l'avis de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays d'Apt Luberon, est sollicité sur le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Pantaléon.

La commune de Saint-Pantaléon, a réalisé en 2015 une portion de voirie communale inscrite à l'emplacement réservé n°4 de son PLU, approuvé par délibération du 1^{er} septembre 2008.

Cette voirie a fait l'objet d'un classement dans le domaine public par délibération du 5 janvier 2015, il convient donc d'ajuster les documents correspondants.

Il est précisé que la procédure envisagée ne vient pas modifier les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de 2008, qu'elle ne réduit pas un espace boisé classé, ni une zone agricole, ni une zone naturelle et forestière, ni ne réduit une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

L'avis favorable de la Commission SCoT a été émis lors de sa séance du 6 février 2017.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Pantaléon afin d'apporter, aux pièces réglementaires graphiques et au tableau des emplacements réservés, les ajustements nécessaires à leur bonne mise en œuvre,

Charge Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pantaléon.

QUESTIONS DIVERSES

EQUIPEMENT CULTUREL

Dominique SANTONI rappelle le projet d'équipement culturel estimé à 11 millions d'euros d'investissement et 700 000 € de fonctionnement annuel. Ayant entendu les hésitations de nombreux élus lors des réunions de commission et l'inquiétude quant au coût de fonctionnement attendu, elle annonce la décision d'abandon du projet.

Une réflexion sera engagée pour un projet plus simple et moins coûteux.

Didier PERELLO indique que ce choix n'a pas été facile mais qu'il s'agit d'une sage décision au vu de la conjoncture économique et budgétaire de la communauté de communes.

Les études déjà menées devront être prises en compte afin de proposer un projet davantage à notre portée.

Maxime BEY souligne que ce projet a été lancé à l'époque où la communauté de communes avait plus de ressources financières. Cependant, les frais de fonctionnement prévisionnels sont trop lourds et ne pourraient plus être supportés aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

